



N° 32

LA PIERRE & L'ÉCRIT

La Pierre & l'Écrit

Revue d'histoire et du patrimoine en Dauphiné

PUG



Éditorial

Après l'inauguration officielle du nouveau bâtiment des Archives départementales de l'Isère à Saint-Martin-d'Hères, nous avons pensé qu'une inauguration « intellectuelle » était souhaitable. Je laisse à d'autres le soin de rendre compte de l'œuvre architecturale. Quant au lecteur, il ne peut qu'apprécier la nouvelle salle de consultation, ses volumes et son éclairage par la lumière naturelle. En un temps record, le Département de l'Isère a réalisé en faveur du patrimoine écrit un investissement majeur qui allie réussite esthétique et fonctionnalité. Grâce en soit rendue aux décideurs.

Pour en revenir à notre manifestation, avec Hélène Viallet, directrice des Archives de l'Isère, nous avons pensé que deux journées mettant en valeur des fonds conservés dans le département seraient les bienvenues. D'autant que le transfert des cartons d'archives et autres trésors, n'a pas été un simple déménagement comme le démontre Éric Syssau. Outre un dépoussiérage salutaire (le mot implique une manipulation complexe qui va bien au-delà du simple passage d'un aspirateur), le personnel des Archives départementales a effectué un important travail d'inventaire et de reclassement. Pour me limiter à un domaine que je connais, l'utilisation des archives familiales de la série 2 E en a été ainsi particulièrement facilitée.

La gageure consistait à trouver un argument fédérateur entre des historiens dont les thématiques sont très diverses et l'ère chronologique s'étend du Moyen Âge à l'époque la plus contemporaine. Nous avons proposé les « surprises de la recherche » afin que les participants exposent leurs découvertes inattendues au cours de leurs dépouillements dans les très riches fonds conservés à Grenoble. Et même quand l'exposé porte sur une pierre gravée du plateau d'Emparis, le document écrit n'est pas loin pour éclairer le contexte ou identifier les auteurs.

Retardées par la pandémie, ces rencontres ont été un indéniable succès. Que les intervenants en soient remerciés comme les Archives départementales pour leur généreuse hospitalité. Cette collaboration a permis de retrouver l'une des ambitions de Patrimoines de l'Isère : réunir chercheurs indépendants, universitaires et archivistes pour œuvrer en commun. 

*René Verdier
Président de Patrimoines de l'Isère*

En rédigeant cet éditorial, je me devais de remercier la présidente Ilaria Taddei du Laboratoire Luhcie de l'université Grenoble Alpes, ainsi que son Conseil d'administration pour leur soutien.

L'archiviste, le déménageur et l'historien

Ou la mise en cartons comme science auxiliaire de l'histoire

Éric Syssau¹

Lorsque l'on m'a invité à prendre la parole lors des journées dont les actes sont ici publiés, il était certain que je ne pourrais rivaliser avec des orateurs fréquentant les Archives départementales de l'Isère depuis des années, souvent des décennies. L'occasion paraissait en revanche bienvenue de tendre à leurs trouvaillles un miroir exagérément déformant : celui des progrès dans la connaissance des fonds enregistrés aux Archives à la faveur de la préparation de leur récent déménagement. Chacun des archivistes ayant, entre 2016 et 2020, œuvré à leur transfert², serait en mesure de relater des acquis analogues pour son domaine, souvent plus massif et guère moins difficile à déménager. Leur réservant le soin de le faire, je me limiterai au secteur qui m'était imparti, celui des fonds publics dits anciens et de la période révolutionnaire (séries A à D, F à H et L, sous-séries 2 E et 1 Q, et partie des archives déposées de l'hôpital de Grenoble), courant du x^e au xix^e siècle et occupant aujourd'hui de l'ordre de 2,6 kilomètres linéaires de rayonnages, soit une modeste fraction (6 %) des 39 kilomètres déménagés – sensiblement moins que le minutier des notaires isérois (sous-série 3 E, 8 %) ou que la plupart des fonds entrés par voie extraordinaire (série J, 10 %), et sans commune mesure avec les versements contemporains (série W, 40 %), en constant accroissement. Pour le « vieux » socle des Archives, ces cinq années n'auront rien eu

1. Archiviste chargé des fonds anciens et de la période révolutionnaire aux Archives départementales de l'Isère

2. Caroline Wahl pour les archives publiques modernes (1800-1940) et les fonds d'origine privée, ainsi qu'Hélène Viallet pour certains d'entre eux, Delphine Petit-Fabre pour les archives foncières et fiscales, Alexandre Fabre pour les fonds figurés et audiovisuels, Aurélie Bouilloc pour les archives communales déposées, enfin, au titre des archives publiques contemporaines, Sonia Reymond (Préfecture et services déconcentrés de l'État), Marion Guignier (Département et institutions judiciaires) et Mathilde Le Roc'h Morgère (Enseignement et recherche), mais encore Fabienne Riondet pour les collections de livres et périodiques.

d'une parenthèse où les considérations matérielles l'auraient emporté sur l'exercice ordinaire du métier : je tenterai ici de suggérer et de contribuer à documenter l'aventure archivistique qu'elles auront aussi été.

Notions et précautions

L'un des termes les plus fréquemment employés pour informer le public des travaux préparatoires du déménagement a été celui de (re)conditionnement. Il désigne l'opération consistant à assurer ou renouveler la protection des documents ou articles d'archives à l'aide de sous-chemises, chemises, pochettes, papier, sangles, boîtes, tubes, portefeuilles, etc. Sa définition en appelle une autre, celle d'« article » au sens où l'entend l'archiviste, c'est-à-dire un ensemble de pièces de même provenance, se rapportant à un même objet, et dont l'importance physique n'excède pas la capacité d'une unité de conditionnement. L'article forme ainsi une entité à la fois intellectuelle, pour la description, et matérielle, pour la cotation, le rangement et la communication³. Il est individualisé par une analyse, aussi sommaire soit-elle, et une cote alphanumérique imposée par le cadre de classement réglementaire des Archives départementales, qui régit leur organisation depuis 1841⁴.

De ces deux acceptions découlait, pour les archives identifiées « non déménageables en l'état », une suite de conséquences concrètes : pas de déménagement sans (re)conditionnement ; pas de (re)conditionnement sans articles constitués ; pas d'article matériellement constitué sans unité intellectuelle ni cote ; pas de cote sans cohérence interne (unité intellectuelle) mais aussi externe (rattachement à un producteur, un fonds, et donc une série ou sous-série du cadre de classement) ; pas de choix durablement documenté sans inscription dans un instrument de recherche, tout provisoire et confidentiel dût-il rester.

Or une part significative des archives anciennes et révolutionnaires – fonds ou pans de fonds entiers, reliquats et « suppléments » accumulés avec le temps – était encore en 2015 non seulement vierge de protection répondant aux normes actuelles, mais encore exempt de repères intellectuels et matériels évidents. De l'ordre de 20 % de leur métrage, inconnu du public faute d'étiquetage et d'inventaire adéquat mais,

3. Définitions empruntées, sans citation littérale, au *Dictionnaire de terminologie archivistique* publié en 2002, accessible depuis la page francearchives.gouv.fr/section/27699804/ [consultée le 30/04/2023].

4. Voir, sous https://francearchives.gouv.fr/fr/circulaire/AD_98_8, la circulaire ad 98-8 du 18 décembre 1998, portant instruction sur le classement et la cotation des archives dans les services d'archives départementales ; et pour les particularités iséroises, l'état des fonds publié sous archives.isere.fr/instruments-recherche [ressources consultées le 30/04/2023].

avant tout, d'analyse et de classement, a requis les principaux égards, au premier motif qu'il ne pourrait tel quel être manipulé par les transporteurs, et, au second chef, qu'il était déterminant d'identifier ce que l'on s'apprêtait à transférer, toutes les projections de déplacement, équipement et installation dans le nouveau bâtiment se faisant selon des critères à la fois matériels (taille, poids, format, conditionnement, conditions de conservation) et intellectuels (appartenance à tel fonds, fréquence de consultation, préciosité, etc.).

Pour me borner aux blocs les plus marquants, les quantités en jeu – passablement exagérées car les données sont ici celles, seules homogènes, retenues pour le déménagement, après mise en cartons – ont été les suivantes :

(Sous-)série et fonds	Métrage connu du public	Métrage inconnu du public, majoritairement non classé en 2015
B – Parlement ⁵	265	532
B – Vibailliages	202	16
B – Justices subalternes	175	19
2 E – Titres de familles	160	32
L – Institutions révolutionnaires	149	8
1 Q – Biens nationaux	56	45 ⁶
Sous-total	1007	652

Une part notable de ce kilomètre linéaire déjà accessible aux lecteurs a bénéficié d'attentions surtout – mais pas uniquement, comme on le verra – matérielles. Les quelque 650 mètres complémentaires « à classer » ont quant à eux fait l'objet, outre d'opérations de dépoussiérage et conditionnement, de soins qu'il n'était plus possible de différer : revue exhaustive, reconnaissances plus précises voire préclassement, réflexion parfois ardue pour les affecter à l'un ou l'autre fonds d'archives. Différentes solutions ont été mises en œuvre, en composant avec la rigoureuse mécanique ci-dessus décrite, dans la mesure où le compte à rebours de l'achèvement du nouveau bâtiment égrenait ses jours sans retard. Si une cotation amplement diffusée préexistait et/ou si un traitement pérenne paraissait possible, on a recouru à une cotation immédiate, avec fréquentes scissions de cotes antérieures (référence initiale assortie d'un quatrième élément, /1, /2, /3, etc. pour ne pas se perdre en tableaux de concordance risqués). Toutefois, un tel sort a souvent dû être reporté,

5. Au sens large, bribes d'archives du conseil delphinal, chancellerie, Chambre de l'Édit, mais aussi conseil de justice de Die et Cour des aides de Vienne – dont la suppression aboutit au dépôt de leurs archives au Palais de Grenoble – compris (cotes B 1-2606, sous-séries 2 à 6 B).

6. À terme environ 20 ml : quantité de registres, appelés à être conservés debout, ont en effet été transportés en caisses, à plat, consommant de nombreuses tablettes.

faute d'articles satisfaisants ; d'ordre et de structure évidents du fonds considéré ; de la possibilité d'appréhender ensemble les trop vastes archives d'un même producteur. Les documents ont alors reçu une numérotation temporaire renvoyant à un récolement les décrivant le plus précisément possible, et, dans la sous-série convenable, une cotation provisoire, à l'article ou par boîte, incluant le terme « VRAC » entre la lettre de série et le dernier élément numérique de cotation – par exemple 11 B/VRAC/1. Il fallait un repère court, possible à intégrer sans ambiguïté dans le logiciel de gestion des Archives pour tous les fonds non définitivement classés ; or ce bref substantif, avec cette acception, est d'usage courant pour les archivistes, et a fait consensus. Troisième situation : le rattachement à un fonds (une sous-série) précis(e) s'avérait très incertain (archives relevant de compétences floues, partagées ou transférées d'une institution à une autre au fil du temps). La cotation provisoire, toujours marquée « VRAC », n'est alors pas allée au-delà du maintien par défaut dans une série hypothétique. Une grande variété de documents d'Ancien Régime – mais aussi, à l'examen, des périodes révolutionnaire, consulaire et impériale –, issue du classement des séries O, S et X, voire de versements plus récents de l'ancienne Direction départementale de l'Équipement, et naguère affectée, sur rayonnages, à un futur « supplément au fonds de l'Intendance (2 C) » a pour cela été décrite et conditionnée en « C/VRAC/ ». Enfin, suivant l'usage adopté par les Archives du Rhône lors de leur propre déménagement, une cotation de pure gestion dans une provisoire série « DEM » a été parcimonieusement retenue quand le rattachement au cadre de classement était impossible ou sans pertinence. Ainsi ont été référencées les layettes (coffrets en carton à couvercle abattant) du fonds de la Chambre des comptes gardées, vides, « pour l'histoire » (3 DEM) ou l'hétéroclite collection de parchemins lacérés en vue d'en faire des gargousses, restée « à réétudier » depuis son retour de l'arsenal de Toulon en 1853 (15 DEM). Par ce biais, les objets archivistiques les plus divers ont pu être uniformément étiquetés, et intégrer, associés à des indications de métrage, format, précautions de manipulation, disposition définitive, etc., les tableaux de suivi et outils de localisation « départ » et « arrivée » conçus pour la planification et l'exécution du projet.

Seize mois après la fermeture du dernier carton, dix mois après la fin du déménagement qui s'est, grâce à ces préliminaires, déroulé sans incident de janvier à juin 2021, la tension et une forme de griserie sont retombées. Le sentiment d'avoir maîtrisé la masse, s'il a existé, aura été très fugitif. Avec un peu de recul, des travaux souvent hâtifs apparaissent même sous un jour baroque, et les récolements à usage interne, selon le cas, bien secs, bavards ou bancals – des découvertes, réintégrations et interrogations étant intervenues jusqu'à la dernière heure en décembre 2020. Avec prudence, on peut toutefois avancer disposer aujourd'hui d'une cartographie plus précise de fonds ou partie de fonds demeurés des décennies durant inexploitable.

Analyser à tout prix: les « titres de familles »

C'est en conciliant intérêt à long terme et impératifs immédiats qu'ont ainsi été abordés les « titres de familles » de la sous-série 2 E (cotes 2 E 1 à 1578), identifiée comme « non déménageable en l'état », d'abord ponctuellement pour ses énormes registres dénués de protection, puis globalement à partir de la cote 2 E 609. À quelques exceptions près, les documents étaient en effet, à compter de cette liasse, encore resserrés dans les chemises de fortune (formulaires administratifs de réemploi) et dossiers à triple paire de liens utilisés en 1895, 1901, 1926 et années suivantes, lors des trois principales opérations de mise en ordre de cette collection complexe, enchevêtrant dans l'ordre alphabétique des patronymes, en deux séries successives, puis par ordre d'arrivée, papiers privés saisis à la période révolutionnaire, archives de personnes physiques et morales extraites des fonds judiciaires anciens, enfin entrées par voie extraordinaire des XIX^e et premier XX^e siècle⁷. Ouverts sur trois côtés, les cartons avaient permis à la poussière de se déposer sur les pièces qu'ils devaient protéger ; leurs dos et attaches usés menaçaient de rompre en laissant s'éparpiller leur contenu au sol.

Le standard uniforme du cartonnage avait imposé des cotes de rangement associant sous une même référence des sous-dossiers composites, dépourvus de classement interne et d'identification, sinon un simple patronyme. Les limites du fichier recensant ces noms de familles en salle des inventaires avaient été reconnues dès avant le projet de déménagement. Quitte à gratifier le fonds de coûteuses fournitures de conservation, il convenait de préserver de façon pérenne de véritables articles, physiquement comme intellectuellement distincts. Avant dépoussiérage et reconditionnement – tâches confiées à Franck Amato –, les dossiers ont ainsi, autant que le temps le permettait, été réorganisés et succinctement décrits. Il y avait urgence, puisqu'il s'agissait de l'ultime occasion de tirer parti de tous les indices matériels et inscriptions voués à disparaître par la suppression des anciennes chemises, opportunité dont on ne peut plus aujourd'hui qu'amèrement déplorer qu'elle n'ait pas été saisie lors de la sommaire mise en boîtes des cotes 2 E 1-608 dans les années 1990.

Ces opérations ont abouti à un répertoire provisoire, mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Ce classeur rendant caduc le fichier nominatif jusqu'alors utilisé, il fallait aller jusqu'au bout de la démarche et, en se projetant dans le nouveau bâtiment, offrir un instrument de recherche dispensant d'installer dans la future salle de consultation quatre encombrants tiroirs

7. Voir le dossier « 2 E familles – mais à quel titre ? » paru dans *Chroniques d'archives* n° 33, novembre 2019 [en ligne sur le site archives.isere.fr, consulté le 01/06/2022] ou sa version amendée en tête de l'instrument de recherche de la sous-série consultable en salle des inventaires des Archives de l'Isère.

obsoletes. La saisie a ainsi été élargie à l'ensemble de la sous-série, pour intégrer dans un seul document tous les éléments d'inventaire préexistant, des listes alphabétiques publiées par Auguste Prudhomme et Gaston Letonnelier en 1895 et 1926 au récolement précaire du fonds de Morges par Isabelle Moulin et Yves Soulingeas dactylographié en 1997, en passant par les rapports annuels et inventaires manuscrits inachevés de G. Letonnelier (années 1927-1939), ou encore le *Catalogue des livres de commerce et papiers d'affaires* publié par Vital Chomel et Henri Lapeyre en 1962. Ce curieux attelage, hélas affecté de nombreuses coquilles, reste sans équivoque à compléter. Il donne néanmoins accès à 79 mètres linéaires décrits (à neuf, ou par reprise d'instruments de recherche antérieurs), 17 ml plus allusivement récolés (fonds de Morges) et 64 ml encore à inventorier. Pour 49 % du fonds, la préparation du déménagement aura permis de remédier aux inconvénients de consultation passés, celle-ci revenant le plus souvent à compulser à l'aveugle des dossiers pour en connaître les typologies documentaires, personnes, localités et dates concernées ; elle ouvre enfin la possibilité de recherches par individus, lieux (de la rue Chenoise aux rives du Mékong), périodes (du XIII^e au XX^e siècle) et sujets.

En guise d'exemple, évoquons simplement les papiers jadis identifiés « 2 E 609-614 : Pardessus ». Ils se sont avérés résulter des tutelles successives de Jean et Madeleine Pardessus, fils et petite-fille de Sébastien, marchand orfèvre grenoblois ayant testé en 1611. Ils auraient été recueillis par Jean Galle, grand-père maternel de Madeleine, ou par Gaspard Pardessus, frère de Jean et comme lui marchand orfèvre. Trouvés très mêlés, ils n'ont été qu'en partie retriés. L'entre-deux auquel on a dû se résoudre ne représente pas moins un gain appréciable : voilà un petit fonds (0,75 ml) restitué dans sa cohérence et son intérêt, avec de riches perspectives de croisement de sources (notariales, municipales, etc.). Son signalement ébrèche deux monuments de l'érudition dauphinoise⁸, auxquels il avait échappé faute d'un inventaire suffisant. Les cas similaires sont légion.

On sait maintenant trouver sous les cotes 2 E 753/6-8 – naguère 2 E 753, indexée sous plusieurs patronymes dont « Treillard » (directeur de l'établissement) –, deux registres de copie de lettres au départ (1783-1787) et un journal de recettes et dépenses (1783-1786) de la fabrique d'Allemont, qui exploitait le gisement de fer d'Articol, dans la vallée de l'Eau d'Olle. Elles sont à compléter par la cote 2 E 717/15 (compte de dépense et recette générales, 1782-1784) que les anciens choix de classement avaient disjoint sous le nom de l'un des associés, « Rolland », et que seul le récent travail d'ensemble a permis de rapprocher.

8. Edmond Maignien, *Les Artistes Grenoblois*, Grenoble, Drevet, 1887, p. 30, 258 et 261-262 ; Gisèle Godefroy, Raymond Girard, *Les Orfèvres du Dauphiné du Moyen Âge au XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1985, vol. 1, p. 270-271.

La mise en cartons de la sous-série a encore révélé que les Archives de l'Isère détenaient sous la cote 2 E 762/1 un livre de comptes autographe de Marguerite de Valois – l'infortunée duchesse dont Alexandre Dumas a fait la « reine Margot ». De toute autre nature que les comptes conservés aux Archives nationales de France sous les cotes KK 158 à 186 (1572-1615), ce petit volume synthétique atteste, comme les marques de sa main relevées dans les états de recette et le livre de dépenses de bouche contemporains (KK 179 à 181), une attention personnelle de la reine Marguerite à la gestion de son patrimoine. Il consigne ses conséquentes recettes et dépenses en Agenais et Condomois, en Valois et à Senlis, à Bordeaux, Toulouse et Tours dans les années 1604-1614. Le scrupule apporté à comprendre la nature et l'origine de l'ouvrage, ainsi que la durée réduite de l'opération, ont, cette fois encore, favorisé la comparaison et la réintégration en tête de ce volume de deux bifeuillets perdus sous la cote 2 E 1065 (papiers Garnier).

L'attention aux caractéristiques matérielles des documents et le survol concomitant, par une même personne, de fonds en principe sans rapport les uns avec les autres, ont encore permis des réaffectations similaires d'une série à une autre. Deux registres oblongs étonnamment cotés, lors de son reclassement en 1997, dans le fonds de l'hôtel de la Monnaie de Grenoble (19 B) ont ainsi été reconnus comme étant des livres de magasin des négociants marseillais Bruny (2 E). Alerté par leur format, appelant à recourir à une solution de protection déjà adoptée des mois auparavant – le réemploi d'un reliquat de boîtes plates jadis dévolues aux chartes du fonds de la Chambre des comptes –, l'archiviste a pu rendre à leur fonds d'origine ces volumes égarés, son intuition se trouvant corroborée par le registre de rémissions au greffe civil du parlement de Grenoble adéquat.

La réappropriation matérielle et intellectuelle de la sous-série 2 E a d'ores et déjà montré son utilité dans la veille effectuée sur le marché des documents anciens. Ayant pu constater que les papiers de la famille Bollian – cotés au XVIII^e siècle d'une façon assez particulière pour être restée en mémoire – avaient été dépecés, une part d'entre eux étant entrée aux Archives par achat auprès d'Hippolyte Müller en 1921, une autre en 1933 par don de l'abbé Million (2 E 92, 995-999, 1065, 1424-1431), on n'a guère été surpris en 2018 de trouver proposés à la vente trois « livres des actes et titres » de la même « maison », au système de cotation concordant parfaitement avec celui observé. Achetés, ils ont intégré les Archives de l'Isère sous les cotes 1 J 2230-2232. Un tel gain aurait pu se répéter avec le lot n° 281 de la vente aux enchères qui s'est déroulée à Chartres le 5 février 2022, consistant en un inventaire de meubles et d'archives se trouvant en 1761 au château d'Optevoz, formellement identifiées comme étant les papiers La Balme de Montchalin (2 E 481-504, 1074). Les Archives ont eu beau se plier au jeu des enchères, le document leur a échappé. L'acquéreur, qui ignore, lui, que le fonds est aux Archives de l'Isère, et

qu'il en détient vainement la clé, pourra peut-être, par l'intermédiaire de cette contribution, être alerté sur l'opportunité de se rapprocher du service.

Il convient enfin d'aborder les quelque 25 mètres linéaires de cartonnages et épais paquets emballés de papier kraft sobrement marqués « II E familles » restés peu ou prou intacts, au même emplacement, depuis leur installation en 1958 jusqu'en 2015. S'il a fallu rabattre de l'ambition de les classer avant déménagement, on a aujourd'hui la consolation, outre d'en avoir assuré le dépoussiérage et la mise en cartons, d'avoir percé le mystère de leur provenance et de leur logique. Dans la mesure où la sous-série 2 E est réglementairement close, ils ont été cotés en 288J/VRAC/, sous-série provisoire où l'on a finalement reconnu à tâtons huit ensembles distincts.

Trois demeurent hétéroclites, résultant d'anciennes entreprises de classement :

- reliquat « historique » de la sous-série 2 E, ayant résisté aux efforts d'analyse de Prudhomme et Letonnellier. On y décèle parfois des bribes correspondant à des dossiers cotés en 1895 ou 1926, à y réintégrer ou signaler à terme ;
- archives privées extraites de fonds publics (séries G et H notamment), principalement par Robert Avezou dans les années 1940-1960, et orientées vers les séries « II E ou J » sans n'y avoir jamais été cotées. Elles n'ont pas de lien avec les cotes 2 E existantes ;
- résidu non classé et/ou retiré des cotes 2 E 1-600 par Yves Soulingeas (années 1990) au motif qu'il s'agissait de pièces issues des fonds judiciaires, sans possibilité immédiate de réintégration (celles qu'il était possible de réinsérer sous leur cote en 2 E ont retrouvé leur place initiale).

Deux sont de conséquents ajouts à des fonds que l'on croyait pourtant bien maîtrisés :

- produit de la mise en ordre inachevée, en 2019-2020, des cotes 2 E 1440-1523 (archives du château du Gua, don de Charry, 1933) et abondant « supplément » formé de liasses disjointes dès 1933, repérées dans les vracs des sous-séries 2 E et 27 J. Un autre et large pan des archives du château du Gua, étroitement complémentaire, se trouve par ailleurs dans la collection Saint-Olive (32 J, y compris « vrac ») ;
- papiers Vincent, part oubliée des archives du château du Pin entre leur acquisition en 1946, leur empaquetage pour déménagement en 1957, et le classement du « reste » du fonds en sous-série 8 J par Élisabeth Rabut en 1972.

Un ensemble est issu d'un fonds de famille démembré : collection Guérin (documentant principalement les familles Buffévent, Du Bourg et Costaing), reçue en don en 1934-1935, et complémentaire des sous-séries Arch. dép. Rhône 23 J et 204 J, Arch. dép. Isère 20 J et 65 J.

Enfin, deux sont des archives familiales étoffées :

- fonds Brette, notaire et maire de Theys, acquis en 1933 ;
- vaste et ramifié fonds Jourdan Laforte (Le Champ-près-Frogès, Brignoud, Grenoble) et familles alliées (Mollard, Tournier et, par le biais de cette dernière, Vacher, Borel, etc.), versé en 1923, en même temps que le socle du minutier des notaires isérois (3 E), par la Chambre des notaires de l'arrondissement de Grenoble.

Aucun de ces filons n'entre dans les priorités actuelles de classement. Mais les avoir délimités, parcourus, rattachés à un producteur et une entrée datée, être en mesure de les signaler représente déjà, comme pour de nombreux autres versants de la série J, un réajustement précieux dans le contrôle des fonds conservés.

Sortir de l'ornière : le fonds du Parlement

Le même type de paquets « non déménageables en l'état », pesant legs du déménagement de 1958 dans les locaux que les Archives départementales s'apprêtaient à quitter, peuplait les rayonnages du fonds du Parlement. Ils méritent d'être restitués, autant que faire se peut, dans leur état initial⁹ :

	Nombre de				Métrage approximatif
	registres	paquets	liasses	autres unités	
Supplément	192	120	25	—	29,5
Greffe	181	77	147	22 cahiers, 17 articles	32
Procès n° 390 à 2239	—	163	6	—	28,5
Procès civils	—	944	21	—	189
Procès criminels	—	319	5	—	58
Procédures diverses	—	15	—	—	3
Chancellerie	39	3	328	13 boîtes	35
Procès Chambre de l'édit	—	—	149	—	14,5
Procès Cour des aides de Vienne	4	—	55	—	6,5
Total	416	1641	736	—	396

9. Archives départementales de l'Isère (désormais AD 38), 7317 W 255, récolement général achevé le 8 juillet 1971, vol. 1, 2^e pagination, p. 46-57 – réserve faite des registres et liasses cotés B 1-2606 dès les années 1860.

Au vu des vestiges parvenus jusqu'à nous, les registres correspondaient à des volumes reliés nus, les paquets, à des colis couverts de papier kraft et ficelés, les liasses, à des anciens portefeuilles à dos cartonné et fermés par une triple paire de liens, et les boîtes à des layettes du XIX^e siècle.

D'où provenait la principale masse, celle des procès ? D'après le récolement précédent¹⁰, du dernier étage de l'aile dévolue aux Archives à la Préfecture, où elle avait été refoulée en mai 1942. Son conditionnement par Georges Issaly, auxiliaire de service temporaire affecté à la préparation du déménagement à dater du 1^{er} mars 1957, avait pris environ 3 mois¹¹ :

« Les travaux de classement, répertoire et inventaire cèdent le pas de plus en plus à des préparatifs de précaution : emballage, empaquetage, ficelage, renforcement des liasses et registres (...). L'importante masse de procédures civiles et criminelles du Parlement de Grenoble, jusqu'alors entassée à peu près en vrac sur les rayons du 3^e étage, a été soigneusement emballée en 1 500 solides paquets ».

Que restait-il de ces ballots en 2015 ? La réponse n'est pas si aisée à apporter : couverts de poussière et peu diserts quant à leur contenu, tantôt défaits, entamés ou supprimés, parfois simplement transférés dans de muettes boîtes modernes, ils avaient incontestablement vu leur nombre diminuer dans le cadre de la reprise d'œuvre du fonds du Parlement, ayant d'abord abouti à la publication, en 1988, du répertoire des « registres non inventoriés » (1 058 articles couvrant 52 mètres linéaires).

En 2010, Olivier Cogne estimait qu'il avait, secondé par Caroline Le-Trong, mis en ordre au début des années 2000 « quelque 3 500 dossiers de procédure criminelle », issus de 223 des « 290 ballots d'archives » à analyser¹². En ajoutant les travaux antérieurs de Robert Avezou et Mme Moizard, ainsi que les opérations matérielles et défrichages postérieurs de Geneviève Galéa et Marie Philipot, ce sont en réalité près de 5 300 dossiers criminels, provisoirement cotés 2 B 1104 à 2359 (années 1950), 2 B 2360 à 2602 (années 1960 ?), 3001 à 5693 (O. Cogne), 5694 à 6333 (C. Le-Trong) enfin 6334 à 6788 (M. Philipot) – tous conditionnés en chemises et boîtes neutres – qui ont été isolés et plus ou moins finement décrits. Les dernières fiches papier en ont été saisies en juin 2015, et l'ensemble des analyses, versées dans une base de données depuis en constantes corrections. Au 1^{er} mars 2015, il restait

10. AD 38, 7317 W 254, récolement de décembre 1941, p. 65-67 et note manuscrite jointe.

11. AD 38, 16 T 124 : *Rapport annuel* daté du 30 juin 1957, p. 2 et 5-6.

12. Olivier Cogne, « Coupable d'être protestant : La justice à l'encontre des religionnaires dauphinois sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, d'après l'examen des procédures criminelles du parlement de Grenoble », dans Didier Boisson, Yves Krumenacker (dir.), *Justice et protestantisme*, Larhra, 2011 [nouvelle éd. en ligne, books.openedition.org/larhra/2188, consultée le 01/06/2022].

53 paquets, portant des numéros disparates allant de 31 à 292, à traiter ; mais aussi 85 boîtes d'archives courantes contenant en quantité inégale des procédures en partie seulement analysées, sans instrument de recherche (descriptions existantes portées sur les chemises).

Les procédures civiles demeuraient, à côté, presque inentamées. Les affaires numérotées 1 à 1103 sobrement décrites avant 1958 par G. Letonnellier, R. Avezou et Mme Moizard, n'avaient pas quitté les paquets, fermement ficelés, dans lesquelles elles avaient déménagé. La saisie informatique du fichier manuscrit correspondant a été réalisée en 2016, et le reconditionnement des dossiers, auxquels ont été attribuées les cotes 2 B 11001 à 12103, mené à bien en 2018. Si une partie des colis avait été supprimée, versée dans 316 boîtes ordinaires, il s'était principalement agi d'un simple transfert matériel, sans analyse. Au 1^{er} mars 2015, il restait en magasin 754 ballots sous papier kraft, numérotés (avec de nombreuses lacunes) de 65 à 875, sans instrument de recherche.

Avant qu'il soit question de déménager, une réflexion avait été entamée en 2014 pour résoudre la difficulté d'accès à ces archives. Il paraissait évident qu'une analyse au long cours, dossier après dossier, n'avait pas de sens pour une telle masse, ce d'autant moins que les pièces de nombreuses affaires criminelles s'avéraient dispersées sous 2, 3, 4, voire bien davantage de dossiers scrutés – à des années d'intervalle – à nouveaux frais, sans disposer de la documentation complète. L'examen par sondage des ballots restants aboutissait au constat que chacun renfermait en moyenne une vingtaine de chemises, individualisant sans aucun ordre des procédures des XVI^e, XVII^e ou XVIII^e siècles, pouvant aussi bien être des dossiers exhaustifs avec inventaire de production que des cahiers isolés, aux cotations initiales (A, B, C, etc., AA, BB, etc.) suggérant des sacs originellement rebondis. Parmi les procès civils se trouvait accidentellement mais régulièrement un dossier criminel, un autre de la Chambre de l'Édit, etc.

Cet état, antérieur à 1941 et figé depuis 1958, s'explique par l'histoire du service. Après un premier XIX^e siècle assez noir, la situation matérielle des Archives de l'Isère connaît une amélioration notable avec la construction de la nouvelle préfecture, terminée en 1866, puis le quasi-doublement du local dédié aux archives en 1887-1888, qui permet, l'année suivante, d'accueillir les fonds jusqu'alors restés dans l'ancien Parlement¹³, puis de les débrouiller¹⁴ :

« Dès que le temps l'a permis, nous avons repris le triage des procédures rapportées, il y a quelques années, des greniers du Palais de justice. Le classement de ces volumineux dossiers comprend trois opérations :

13. AD 38, 16 T 118 : *Rapport annuel* 1888-1889, p. 1-2.

14. *Ibid.*, *Rapport annuel* 1892-1893, p. 10-11.

1° Le triage sommaire qui a pour but de reconstituer les fonds en séparant les uns des autres, suivant leur provenance, les procédures civiles ou criminelles du Parlement, celles de la Chambre de l'Édit, de la Cour des aides de Vienne, et de la Chancellerie; celles des bailliages de Graisivaudan, de Vienne et de Saint-Marcellin; celles des justices seigneuriales ou enfin celles qui doivent aller aux séries E, G et H. Cette opération est, à l'heure actuelle, à peu près terminée;

2° Ceci fait, il faut extraire les procédures des sacs poudreux qui les couvrent depuis plusieurs siècles, les déplier, en secouer la poussière et les revêtir d'une enveloppe de papier fort. Cette seconde opération purement matérielle a été commencée, il y a trois mois, par un employé auxiliaire qui la mènera à bonne fin en dix mois environ (...). Actuellement les procédures criminelles et celles de la Chambre de l'Édit sont achevées.

3° La troisième et dernière opération consiste à inscrire sur l'enveloppe de chacun de ces dossiers la date de la procédure qu'il contient, et à les classer chronologiquement (...).»

Dans son rapport suivant, Prudhomme annonce l'achèvement, «sauf en ce qui concerne les justices seigneuriales du bailliage du Graisivaudan», de la «deuxième opération» par Alfred Guillet¹⁵:

«21 300 dossiers ont été ainsi constitués. On peut mesurer à ce chiffre l'importance du travail exécuté pendant cette période de douze mois.»

Ainsi qu'on l'a réalisé tardivement, la préparation du déménagement de 2021 est en somme revenue, pour les paquets de procédures restants, à conclure le programme fixé par Prudhomme 125 ans auparavant. Car quelle solution plus adaptée que sa «troisième et dernière opération» pour endiguer ce que Vital Chomel nommait «l'océan sans rivages que forment, vagues obstinément déferlantes, les dossiers de procédures civiles et criminelles¹⁶»? Entre 2015 et 2017, une stagiaire, Marine Devaux, et un agent, Alain Alborghetti, ont éventré une centaine de paquets. L'échantillon était suffisant pour confirmer le besoin d'un œil plus familier des écritures anciennes, et la pertinence d'une mission ciblée de trois ans pour résorber l'arriéré des procédures civiles. Un pari analogue était concomitamment engagé pour les plus volumineux fonds d'entreprises détenus, confiés à un archiviste dédié, Jean-Sylvain Rey¹⁷.

15. *Ibid.*, *Rapport annuel* 1893-1894, p. 8, et AD 38, 16 T 10.

16. Vital Chomel (dir.), *Répertoire numérique de la sous-série 2 B*, Grenoble, Archives départementales, 1988, p. VII.

17. Voir le dossier «Aimé, Jean, Robert et les autres: la saga Bouchayer-Viallet» dans *Chroniques d'archives* 32, février 2019 [en ligne sur le site archives.isere.fr].

Avec constance à compter de janvier 2018, une archiviste à plein temps, Clara Vinourd, a ainsi ouvert les ballots les uns après les autres, en a méthodiquement dépoussiéré et inspecté le contenu, s'assurant qu'il s'agissait bien de procédures civiles, écartant les autres typologies, et relevant les dates extrêmes de chaque dossier. Un vaste trieur aménagé sur plusieurs dizaines de mètres linéaires lui a permis de regrouper progressivement les dossiers « clos » la même année, jusqu'à pouvoir en remplir une boîte homogène, puis une autre, etc., enfin d'ordonner ces boîtes à l'emplacement préalablement dégagé en magasins, puis libéré par les paquets. À force de refoulements et déplacements, une suite régulière et chronologiquement croissante de cartons de conservation enserrant des dossiers vérifiés, nettoyés et en cas de mauvais état matériel, isolés, a ainsi entièrement remplacé, en août 2020, la masse informe des ballots « civil ».

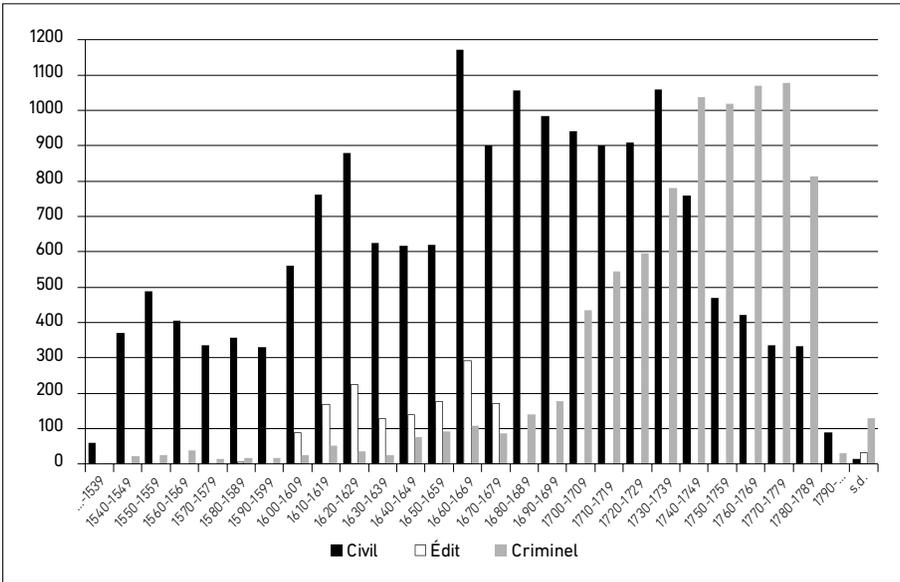
Un suivi continu a aidé à ajuster les moyens au calendrier : Garance Casacci et Rémi Gonzalez (emplois été 2018 et 2019), et surtout Paul Sartor (vacataire en 2019-2020) et Véronique Abat-Belli (adjointe du patrimoine), pour ne retenir que les contributeurs principaux, ont apporté leur concours au dépoussiérage et au classement des dossiers et boîtes – la même équipe menant également à bien en 2020 le traitement matériel des derniers ballots « criminel ». Ainsi ont pu être rationnellement cotées et munies d'un succinct répertoire par dates :

- 1 428 boîtes de procès civils (240 mètres linéaires (ml), dont 24 ml laissés intacts comme « déménageables en l'état ») s'ajoutant aux cotes 2 B 11001-12103 (17 ml) ;
- 275 boîtes de procès criminels (44 ml) complétant les cotes 2 B 1104-6788 (76 ml) ;
- 84 boîtes de procès de la Chambre de l'Édit (10 ml), venant accroître les 931 dossiers antérieurement analysés (20 ml).

Les chiffres tenus à jour au fil des mois et consolidés par après autorisent pour la première fois depuis 1899 – on comptait alors 977 articles pour la Chambre de l'Édit, 15 491 sacs de procédures civiles et 6 944 de procédures criminelles¹⁸ – à appréhender globalement et plus exactement les 407 mètres linéaires de procès hérités du Parlement. Ils regroupent en l'état 26 687 dossiers – 16 760 civils, 8 485 criminels, 1 442 de la Chambre de l'Édit – pour 10 % d'entre eux du ^{xvi}e, 39 % du ^{xvii}e, et 51 % du ^{xviii}e siècle (**graphique 1**).

18. Auguste Prudhomme, *Les Archives de l'Isère (1790-1899)*, Grenoble, Allier, p. 344.

Graphique 1. Nombre (provisoire, avant réunion de ceux qui seront reconnus provenir d'un même sac) de dossiers de procédure du parlement de Grenoble par décennie et matière au 1^{er} juin 2022.



Le succès de l'opération – ouvrant enfin la voie à des recherches par sondage et, surtout, à une reprise plus efficace de l'analyse des dossiers par tranches temporelles – doit beaucoup à la discipline respectée : si de rares pièces ou dossiers exceptionnels ont été signalés, il fallait pour réussir s'astreindre à ne pas étudier les affaires, et rester dans la stricte logique d'une entreprise préparatoire d'autres travaux. Un enseignement général semble néanmoins pouvoir être tiré sans attendre : l'importance quantitative et qualitative des affaires civiles concernant la Provence.

Avoir ainsi pu déléguer le chantier à la fois le plus massif et le mieux quantifiable aura parallèlement permis de circonscrire, récolter et conditionner les autres pans du fonds du Parlement, souvent plus complexes à appréhender, jusqu'alors mal connus et non cotés :

- 11,5 ml de registres (écrou, arrêts, formalités, etc.) et pièces isolées ;
- 23 ml de dossiers, autant que possible débroussaillés, concernant le personnel (conseillers, secrétaires-greffiers, procureurs) et la comptabilité de l'institution ;
- 15,8 ml d'archives plus sérielles issues du greffe (enquêtes et procédures, requêtes, appointements et cautions, assévérations, baux judiciaires, actes déposés, chargés, plaidés, etc.) à coter à terme, comme les deux ensembles précédents, en sous-série 2 B ;
- 45 ml de registres et liasses de la chancellerie préalablement dépoussiérés et enchemisés par F. Amato (3 B 1-473) ;

- 18,3 ml de minutes, préparées de même par M. Philipot, correspondant à la tentative de reconstitution, suspendue, des archives de la Chambre de l'Édit (4 B 53-187);
- quelques précieuses cotes « supplément » subsistant du conseil de justice de Die (5 B 1-8);
- 10 ml formant le fonds, malheureusement très altéré, de la Cour des aides de Vienne (6 B 1-131).

S'il y a encore loin d'ici à ce que les historiens puissent s'emparer directement de ces sources, voilà du moins, grâce au déménagement, leur existence rappelée, voire un accès, antérieurement impossible, envisageable au cas par cas.

Les acquis des chantiers « ordinaires »

Le bénéficiaire tiré des autres préparatifs, ayant contribué, au total, à traiter en vue de leur transfert 65 mètres linéaires de fonds anciens et révolutionnaires en 2018, 240 mètres en 2019, et jusqu'à 390 mètres en 2020, mérite également d'être évoqué, de façon plus allusive. Sous la même supervision, favorisant une certaine homogénéité d'approche, de nombreux agents ont concouru à ces opérations avant tout matérielles, l'archiviste se réservant la résolution des problèmes d'analyse et de cotation, et se concentrant plus spécifiquement sur les « vracs » associés à presque chaque série ou sous-série.

À l'exception de M. Philipot, qui a achevé en 2018 sa colossale mission de dépoussiérage et conditionnement des cotes B 1-2606 et des procédures du Parlement déjà analysées (2 B), engagée des années auparavant, la plupart des collègues impliqués ont été sollicités de conserve en 2019-2020. La part déjà cotée des sous-séries 14, 15 et 16 B non déménageable en l'état car contenue dans des cartons à liens, ouverts sur trois côtés, a été respectivement attribuée, pour dépoussiérage et conditionnement « à l'identique », à Véronique Abat-Belli, Fabienne Riondet et Alain Alborghetti. Ce dernier a par ailleurs accompli les mêmes gestes pour les sous-séries 17 B, 4 C, et 1 Q (fonds de l'administration départementale), ainsi que pour partie des registres hors format du supplément au fonds du Parlement (2 B 1-1058) et du fonds ancien de l'hôpital de Grenoble (H+_GRE), tandis que V. Abat-Belli participait au chantier des ballots « civil » du Parlement, et que F. Riondet s'occupait de la collection d'anciens inventaires manuscrits INV 38. La mise en cartons nécessaire en sous-séries 2 C, 3 C et 4 G a été effectuée par F. Amato. Tout ce qui en série L n'était pas en boîtes a été soigneusement revu et ajusté par Virginie Nadal. Enfin il est revenu à Émilie Tolu de remédier à la situation d'un pan oublié de la sous-série 1 Q (fonds de l'administration des Domaines), resté trente ans figé sur les rayonnages dans l'état de préclassement où avait dû le laisser Jacques Mourier à son départ des Archives de l'Isère.

L'absence de formation initiale au traitement des archives anciennes n'a pas empêché la plupart de ces agents, par vigilance et par goût, de contribuer à une meilleure connaissance des fonds, voire à leur résurrection. Avec M. Philipot, il a en effet été possible de reconstituer, à partir des chemises de récupération qui resserraient autrefois les arrêts du Parlement, 464 listes électorales des scrutins de 1852, 1855, 1857 ou 1858, documentant 307 communes, majoritairement dépourvues, pour la même période, de listes nominatives de population, à la suite de la destruction de la collection préfectorale : 185 le sont par une liste complète, 91 par deux listes, 29 par trois, exceptionnellement 2 (Le Moutaret et Veurey) par cinq. 567 autres listes, concernant 249 communes, souffrent hélas de manques plus ou moins importants. En tout, 473 communes sont concernées. Ces pages fragiles, dépliées et cotées par canton, sont désormais consultables sous les cotes 5 M 557 à 602.

F. Riondet a quant à elle découvert, en les dépoussiérant attentivement, tout l'intérêt de deux volumes mal analysés : ils se sont avérés contenir, pour l'un, INV 38/194, l'indexation des procès-verbaux de visites pastorales effectuées depuis Siboud Allemand (1453) jusqu'à Pierre Scarron (1667) (registres 4 G 257 à 270) ; pour l'autre, INV 38/193, celle de partie des visites d'Étienne Le Camus et Jean de Caulet (registres 4 G 279 à 283 et 288 à 290). Palliant une lacune souvent déplorée en salle des inventaires, ces outils, associés à d'autres instruments de recherche, faciliteront dorénavant, pour toutes les paroisses de l'ancien évêché de Grenoble, le recensement de ces précieuses inspections épiscopales.

Dans une autre perspective, A. Alborghetti a signalé des plans inconnus (1 Q 586-592 et 402) et établi, à un moment où l'issue des préparatifs qui lui avaient été confiés ne causait plus d'inquiétude, un répertoire alphabétique par noms de familles des inventaires des meubles et effets mobiliers des émigrés isérois conservés sous les cotes 1 Q 365-379, qu'il mettait en cartons.

Le gain intellectuel a pu être plus ample, ainsi pour les fonds des justices subalternes portant leurs appels devant les vibaiillages de Graisivaudan, Saint-Marcellin et Vienne (14, 15 et 16 B). À proximité de ces sous-séries se trouvaient en effet entassés liasses et registres en désordre qu'il a fallu réaffecter à chacune, classer, décrire, dépoussiérer et conditionner. Seul le plus petit des ensembles ainsi traité, celui se rattachant à la sous-série 16 B, a abouti à une cotation définitive. On y signalera en particulier :

- le fonds, complet pour les années 1750-1790, de la justice de Lemps (Le Grand Lemps, Bévenais et Colombe), parvenu à Grenoble avec les archives du tribunal civil de Bourgoin, et qui n'avait jamais été coté (16 B 540-559). Une liasse isolée de registres de délibérations et de comptes de la communauté d'habitants, sans lien avec une procédure, a par ailleurs intégré la sous-série 4 E (fonds communaux déposés) ;

– les registres, remontant à 1536, de la justice de châellenie de Villeneuve-de-Marc, déposés par la commune en mai 1989, également jamais cotés, hélas dans un trop mauvais état de conservation pour en permettre la consultation à ce jour (16 B 616-641).

En 14 B/VRAC/ ont par ailleurs été récolées, notamment, les abondantes archives de la justice de Sassenage de 1711 à la Révolution, et un important complément concernant Vizille, La Mure, l'Oisans et Champ-sur-Drac (liasses annuelles de procédures mêlées, 1783-1790).

La nécessité de reconditionner, en les scindant d'une façon ou d'une autre, les trop épais regroupements de sentences et formalités cotés en tête de la sous-série 15 B a, plus radicalement, permis de prendre conscience du caractère inopérant du mode de classement et de description des mêmes sous-séries 14, 15 et 16 B, et ouvert la perspective d'un vertigineux et stimulant chantier de reprise. En effet, les archives de la majorité des justices subalternes concernées, rendues en ville par un nombre réduit d'officiers au XVIII^e siècle, étaient tenues et conservées par des scribes cumulant des greffes sans lien d'aucune sorte, ni seigneurial ni géographique. Seule cette réalité aujourd'hui insuffisamment documentée explique, par exemple, que les registres de la justice précitée de Lemps (nord Isère), qui se rendait à Grenoble, contiennent également, sur une dizaine d'années, des actes rendus au nom du juge des terres d'Agnières et La Cluse en Dévoluy (Hautes-Alpes).

Dans plusieurs cas, la logique régissant la tenue des cahiers n'a pu être rapidement comprise, et la situation initiale a dû être conservée. L'état transitoire auquel on a le plus souvent abouti – séparant strictement les pièces – est convaincant pour au moins l'un des greffes (15 B 33-56). Il s'est alors agi, au prix de minutieuses vérifications, de suivre notamment la carrière de François Vincendon. Cet ancien procureur au vibailiage de Saint-Marcellin cumulait dès 1727 les greffes de Lens-Lestang, Marcollin, Vinay, Roybon et Beauvoir, ainsi que ceux de Saint-Sauveur et Saint-Pierre-de-Chérennes, exercés alternativement les années impaires. Il leur adjoignit, à partir du 20 mars 1730, celui de Viriville, puis à compter du 22 janvier 1737, celui du marquisat de Pont-en-Royans. À sa mort, au début de l'année 1766, ses offices furent redistribués, principalement, à Robin l'Ainé (Pont-en-Royans, Lens-Lestang, Marcollin, ainsi que Tullins) et Robin le Cadet (Vinay et Viriville). Tous deux étaient déjà détenteurs d'autres greffes, avec lesquels ceux du défunt entrèrent dans de nouvelles combinaisons. Nulle recherche précise dans ces fonds ne peut en réalité être menée sans une approche biographique des greffiers, sans connaissance préalable des distensions et contractions de leurs mouvants « portefeuilles ».

Les chercheurs tireront plus immédiatement profit de petites besognes. Un grand nombre d'instruments de recherche manuscrits, remisés derrière le poste

de présidence de salle des inventaires, dans les bureaux, voire accumulés au fond d'un magasin, ont été réunis, décrits et cotés en sous-série 16 T (archives du service). Nombre d'entre eux sont encore utiles pour mener l'enquête dans le fonds de la Chambre des comptes, ou dans les archives de la vente des biens nationaux.

Les piles entassées à la suite de la série F ont été dissoutes pour ne plus laisser dans ce fonds réglementairement clos que les articles dont la description a été publiée et diffusée (sous-séries 1 F, « manuscrits des Archives » et 3 F, don du collectionneur Morin-Pons). Les autres documents redécouverts ont nourri la sous-série 216 J (collection Masimbert) et amené, pour les y coter, à créer les fonds Pilot de Thorey (293 J), Prudhomme (294 J), Pascal (295 J) et Flandrin (296 J), ainsi qu'une sous-série réservée aux mémoires judiciaires imprimés ou factums (312 J). Les dossiers isolés ont, eux, principalement alimenté la sous-série 1 J. Deux exemples suffiront à les évoquer. Des documents issus d'une embarrassante collection thématique consacrée aux « Corporations d'arts et métiers », ballottée depuis le directorat de Prudhomme entre les séries E et F sans y trouver sa place, ont été traités en respectant autant que possible leur provenance. Quatre chemises relevant du fonds de l'Intendance du Dauphiné ont ainsi été affectées à la sous-série 2 C (actuellement C/VRAC/). Le reste a été coté en 1 J : un livre des achats des maîtres cordonniers (1 J 2221) et un autre enregistrant le placement des apprentis perruquiers de Grenoble au XVIII^e siècle (1 J 2222) ; des bribes de comptes des syndic généraux du corps des arts et métiers de la même ville (1 J 2317), une collection de pièces éparses concernant, outre Grenoble, les apothicaires de Montélimar et tisserands de Vienne (1 J 2318), etc. Bien plus surprenantes, deux liasses de correspondance, mémoires et rapports en russe, allemand, et parfois français, semblant provenir du général major Louis Barthélemy d'Arst de Gagnac de Carbonnier (1770-1836), ingénieur militaire du corps des voies de communication en Russie, et concernant non seulement son activité professionnelle, mais aussi la situation politique et religieuse de l'Empire et quelques affaires privées, sont à présent consultables sous les références 1 J 2278 et 2279.

Pour la période révolutionnaire, le reconditionnement de la sous-série 1 Q s'est accompagné d'une substantielle mise à jour des instruments de recherche et du retour à la communication de liasses longtemps inaccessibles faute de renvoi après recotation ou de contenant satisfaisant. Le traitement du « vrac » adossé à la série L a permis de réattribuer aux séries modernes, mais surtout à la sous-série 1 Q, des éléments importants, et d'identifier et rattacher méthodiquement à leurs producteurs des ensembles intéressants, parfois étoffés : dossier complet sur la réorganisation de la Garde nationale des cantons de l'ancien district de Vienne (an IV), archives des municipalités de canton de Saint-Jean-d'Avelanne et La Terrasse (an IV-an VIII), compléments d'archives du tribunal de district de Bourgoin,

registres d'insinuation des donations entre vifs auprès des tribunaux de Bourgoin, Grenoble, Saint-Marcellin et Vienne (1790-an X), etc.

Au-delà de leur part manuelle, ces divers chantiers ont, comme les deux opérations précédemment décrites, sollicité familiarité paléographique et observation critique, connaissance des institutions et de l'histoire du service, mémoire et disposition à rebondir sans cesse d'une période ou d'une source à une autre, pour finalement dégager et organiser de nouvelles connaissances.

Le contexte de préparation du déménagement des Archives de l'Isère et le couperet représenté par cette échéance ont ainsi conduit à résorber des arriérés très variés, niches oubliées ou masses longtemps redoutées. Interdisant de tergiverser, ils ont amené à adopter des solutions pragmatiques, efficaces sur-le-champ sinon définitivement satisfaisantes. L'un de leurs intérêts fondamentaux restera d'avoir entraîné une grande réappropriation des fonds et le pré-inventaire de nombreuses sources méconnues, à rendre ou déjà rendues à la curiosité des historiens.